

**ARRETE N°EPE UCA-2021-003**

**PORTANT NOMINATION**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;  
Vu l'élection de Madame Martine HENNEQUIN par le Conseil de laboratoire du CROC en date du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

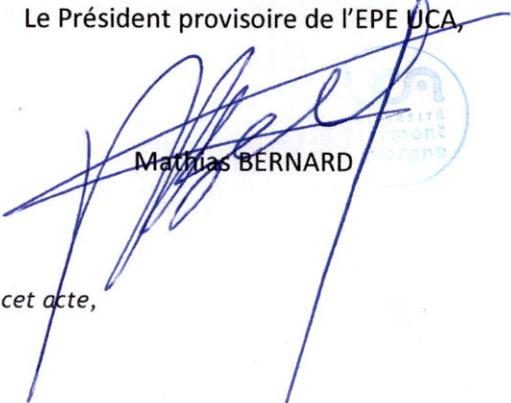
**Madame Martine HENNEQUIN** est nommée Directrice de l'unité de recherche « Centre de Recherche en Odontologie Clinique » (CROC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2021.

Le Président provisoire de l'EPE UCA,

  
Mathias BERNARD

*Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 JAN. 2021

06 JAN. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.